Arrêté du 19 novembre 1991 portant délégation de signature

NOR : *EQUM9101390A*

Le secrétaire d'Etat au logement,

Vu la loi de finances du 29 janvier 1931, ensemble la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 et la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié en dernier lieu par le décret n° 87-390 du 15 juin 1987, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu le décret n° 85-659 du 2 juillet 1985, modifié par les décrets n° 86-67 du 14 janvier 1986, n° 88-458 du 27 avril 1988 et n° 91-158 du 12 février 1991, fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports ;

Vu l'arrêté du 17 mars 1987 portant organisation et attributions de la direction de la construction ;

Vu le décret du 15 mai 1991 portant nomination du Premier ministre ;

Vu les décrets des 16 et 17 mai 1991 relatifs à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 91-589 du 25 juin 1991 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat au logement ;

Vu le décret du 12 novembre 1991 portant nomination du directeur de la construction,

Arrête :

Art. 1er. - Délégation permanente est donnée à M. Michel Dresch, directeur de la construction, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat au logement et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, marchés, contrats et avenants, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Dresch, directeur de la construction, délégation est donnée, sous les réserves énoncées à l'article 1er, à M. François-Didier Lemoine, chef de service, MM. Patrick Laporte et Alain Lecomte, sous-directeurs, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat au logement et dans la limite de leurs attributions respectives, tous actes, arrêtés, décisions, marchés, contrats et avenants.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1991.

MARCEL DEBARGE

Arrêté du 20 novembre 1991 portant approbation de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Tours (Indre-et-Loire)

NOR : *EQUU9101336A*

Par arrêté du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace en date du 20 novembre 1991, est approuvé, dans les conditions fixées par les articles L. 313-1 et R. 313-20 du code de l'urbanisme, la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Tours, conformément au plan annexé (1) audit arrêté.

(1) Ce plan modifié pourra être consulté à la préfecture d'Indre-et-Loire, à la direction départementale de l'équipement, au service départemental de l'architecture et à la mairie de Tours.

Arrêté du 27 novembre 1991 fixant la notice descriptive prévue par les articles R. 231-4 et R. 232-4 du code de la construction et de l'habitation relatifs au contrat de construction d'une maison individuelle

NOR : *EQUC9101692A*

Le secrétaire d'Etat au logement,

Vu le code de la construction et de l'habitation, modifié par la loi n° 90-1129 du 19 décembre 1990 relative au contrat de construction d'une maison individuelle, notamment les articles L. 231-2 (§ *c*) et L. 232-1 (§ *b*) ;

Vu le décret n° 91-1201 du 27 novembre 1991 relatif au contrat de construction d'une maison individuelle instituant notamment les articles R. 231-4 et R. 232-4 du code de la construction et de l'habitation,

Arrête :

Art. 1er. - La notice descriptive prévue par les articles R. 231-4 et R. 232-4 du code de la construction et de l'habitation doit être conforme au modèle ci-annexé.

Art. 2. - La mention concernant le coût des travaux à la charge du maître de l'ouvrage doit être écrite de la main du maître de l'ouvrage et signée par lui lorsque le contrat est régi par les articles L. 231-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

Art. 3. - Les travaux de gros œuvre, de mise hors d'eau et hors d'air visés par le premier alinéa de l'article L. 232-1 sont ceux désignés dans la colonne de la notice prévue à cet effet.

Art. 4. - Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux notices annexées aux contrats de construction d'une maison individuelle signés après le 30 novembre 1991.

Art. 5. - Le directeur de la construction est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 novembre 1991.

MARCEL DEBARGE

ANNEXE

NOTICE DESCRIPTIVE PRÉVUE PAR LES ARTICLES R. 231-4 ET R. 232-4 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

Immeuble à construire n° ..... rue .....

Commune : ..... Département : .....

1. Implantation : .....

2. Caractéristiques techniques de la construction :

.....

.....

3. Branchements : .....

Travaux à la charge du maître de l'ouvrage (1) :

.....

.....

Les travaux à la charge du maître de l'ouvrage s'élèvent à la somme de ..... F.

Fait à ....., le ..... 19..

Signature de la personne qui se charge de la construction

Signature du maître de l'ouvrage

Mention manuscrite (1) : dans le cas où des travaux sont à la charge du maître de l'ouvrage, celui-ci écrit de sa main : « Les travaux non compris dans le prix convenu qui restent à ma charge s'élèvent à la somme de ..... F. »

Signature

(1) Mentions à remplir dans le cas de contrat avec fourniture de plan seulement.

PRÉAMBULE

Note explicative

Toute maison individuelle doit être construite dans le respect des articles R. 111-1 et suivants (livre Ier, titre Ier, chapitre Ier, section II, Dispositions générales applicables aux bâtiments d'habitation) du code de la construction et de l'habitation relatifs notamment aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité. Ces articles imposent également des dispositions particulières concernant, par exemple, les caractéristiques thermiques des logements.

Les règles de construction relatives à la prévention du risque sismique pouvant varier selon la zone de sismicité dans laquelle est édifiée la construction, il convient de préciser celles qui s'appliquent.

D'autre part, il doit être précisé si le projet se situe dans une zone soumise à une obligation d'isolement acoustique vis-à-vis des bruits extérieurs.

L'attention des constructeurs est appelée sur le problème du traitement des bois en particulier dans les zones affectées par les termites ou autres insectes xylophages. Il leur appartient de se renseigner auprès de la mairie pour savoir si la zone de construction est infestée.

I. - *Contrat avec fourniture de plan*

La présente notice descriptive, visée à l'article R. 231-4 du code de la construction et de l'habitation, comporte la description et les caractéristiques techniques de l'immeuble conforme au plan proposé, et celles des travaux d'adaptation au sol, des raccordements aux réseaux divers ainsi que des équipements intérieurs et extérieurs indispensables à l'implantation et à l'utilisation de cet immeuble.

Elle mentionne le coût total du bâtiment à construire, qui est égal à la somme du prix convenu au contrat et, s'il y a lieu, du coût des travaux dont le maître de l'ouvrage se réserve l'exécution.

La distinction est donc faite entre les éléments compris dans le prix convenu et les éléments non compris dans le prix, pour ces derniers le coût est précisé dans la colonne correspondante.

Aucun des ouvrages ou fourniture mentionnés dans la notice descriptive ne peut être omis ; s'ils ne sont pas compris dans le prix convenu, ils doivent faire l'objet d'une précision de leur coût dans la colonne correspondante.

Si le contrat prévoit des ouvrages ou des fournitures qui ne figurent pas dans la notice, ils doivent faire l'objet d'une annexe à la notice descriptive et leur coût doit y figurer.

L'annexe paraphée par les deux cocontractants doit comporter, avec la même précision que celle de la notice, la description de ces ouvrages ou fournitures ainsi que leur coût (par exemple : isolation acoustique supérieure aux valeurs réglementaires, éléments d'équipement de salle de bains et salle d'eau, balcon, clôture, aménagement d'espace vert, etc.).

II. – *Contrat sans fourniture de plan*

La présente notice descriptive doit être annexée au contrat sans fourniture de plan en application de l'article R. 232-4 du code de la construction et de l'habitation.

Elle comporte la description et les caractéristiques techniques du bâtiment à construire par l'entrepreneur et celles des travaux d'adaptation au sol, et, s'il y a lieu, des raccordements aux réseaux divers, des équipements intérieurs et extérieurs indispensables à l'implantation et à l'utilisation de cet immeuble.

Les travaux correspondant au gros œuvre, hors d'eau et hors d'air sont signalés par un astérisque dans la colonne prévue à cet effet.

Ces travaux correspondent à l'engagement minimum de l'entrepreneur dans le cadre de ce contrat.

Définition de la zone de construction

DÉSIGNATION	INDICATIONS À DONNER
Zone sismique.	Zone : (0, I a, I b, II ou III).
Isolement de façade vis-à-vis des bruits extérieurs conformément à l'arrêté du 6 octobre 1978.	Isolement = (ic, 30, 35, 40 ou 45 dB [A]).
Zone infestée par les termites (facultatif).	(Oui). (Non).

DÉSIGNATION DES OUVRAGES et fournitures (la colonne 1 *bis* concerne le gros œuvre, hors d'eau et hors d'air)		INDICATIONS À DONNER	OUVRAGES ET FOURNITURES		COÛT DES OUVRAGES et fournitures non compris dans le prix convenu *(b)*
			Compris dans le prix convenu *(a)*	Non compris dans le prix convenu *(a)*	
1	1 *bis*	2	3	4	5
1. Implantation		.....	.....	.....	.....
1.1. Infrastructure		.....	.....	.....	.....
1.1.1. Terrassements	*	.....	.....	.....	.....
1.1.1.1. Terrassements généraux	*	Décapage de la terre végétale à l'emplacement de la construction	.....	.....	.....
1.1.1.2. Fouilles	*	Dimensions des fouilles (profondeur et largeur)	.....	.....	.....
		Evacuation aux décharges publiques	.....	.....	.....
		Réemploi éventuel sur le terrain	.....	.....	.....
		Remise en forme du sol après achèvement des soubassements	.....	.....	.....
1.1.2. Fondations	*	Définition de la fondation	.....	.....	.....
		Taux de travail retenu pour le terrain sur lequel doit être édifiée la construction	.....	.....	.....
		Nature des matériaux, dosages	.....	.....	.....
		Dispositions prises pour éviter les remontées d'eau	.....	.....	.....
		Dispositions prises pour éviter les tassements dus à un assèchement du terrain	.....	.....	.....
1.1.3. Assainissement des fondations	*	Descriptions du système, nature des matériaux	.....	.....	.....
Drainage (ces travaux ne sont nécessaires que lorsque la nature du terrain le justifie)		Dimensions	.....	.....	.....
		.....	.....	.....	.....
1.2. Sous-sol	*	.....	.....	.....	.....
1.2.1 Murs	*	Epaisseurs	.....	.....	.....
		Nature des matériaux	.....	.....	.....
		Type et épaisseur des enduits (monocouche, enduit, mortier et finition)	.....	.....	.....
		Dispositions prises pour assurer l'étanchéité verticale, y compris du sous-sol	.....	.....	.....
		Dispositions prises pour assurer l'étanchéité horizontale	.....	.....	.....
1.2.2. Sol du sous-sol	*	Nature, dosage du béton	.....	.....	.....
		Epaisseur	.....	.....	.....
		Définition du revêtement	.....	.....	.....
		Aspect de la surface du sol béton	.....	.....	.....
1.2.3. Equipement du sous-sol		Eclairage	.....	.....	.....
		Ventilation	.....	.....	.....
	*	Menuiseries	.....	.....	.....
		Postes d'eau	.....	.....	.....

DÉSIGNATION DES OUVRAGES et fournitures (la colonne 1 *bis* concerne le gros œuvre, hors d'eau et hors d'air)		INDICATIONS À DONNER	OUVRAGES ET FOURNITURES		COÛT DES OUVRAGES et fournitures non compris dans le prix convenu *(b)*
			Compris dans le prix convenu *(a)*	Non compris dans le prix convenu *(a)*	
1	1 *bis*	2	3	4	5
1.2.4. Accès au sous-sol		De l'intérieur	.....	.....	.....
		De l'extérieur	.....	.....	.....
		Evacuation des eaux de ruissellement de la pente	.....	.....	.....
		Protection contre les chutes	.....	.....	.....
2. Caractéristiques techniques de la construction		.....	.....	.....	.....
2.1. Murs et cloisons		.....	.....	.....	.....
2.1.1. Murs	•	Nature des matériaux	.....	.....	.....
		Epaisseur	.....	.....	.....
		Chaînage	.....	.....	.....
		Nature et épaisseur des revêtements extérieurs	.....	.....	.....
		Doublage éventuel par contre-mur	.....	.....	.....
		Nature et épaisseur de la cloison de doublage (ou contre-mur)	.....	.....	.....
2.1.2. Ossature	•	S'il y a lieu, épaisseur et nature des matériaux	.....	.....	.....
2.1.3. Cloisons		Nature des matériaux	.....	.....	.....
		Epaisseur de la cloison	.....	.....	.....
		Nature des enduits ou revêtements	.....	.....	.....
2.1.4. Isolation thermique		Valeur du coefficient K de transmission thermique	.....	.....	.....
2.2. Planchers	•	Pour chacun des niveaux, indiquer	.....	.....	.....
2.2.1. Constitution	•	Nature des matériaux, y compris dimensions des agrégats de blocage dans le cas de terre-plein, dosage du béton, armature (kg/m³)	.....	.....	.....
		Epaisseur	.....	.....	.....
		Aspect de surface	.....	.....	.....
2.2.2. Isolation thermique	•	Valeur du coefficient K de transmission thermique pour le plancher bas seulement	.....	.....	.....
2.2.3. Plafonds		Nature et épaisseur des matériaux	.....	.....	.....
2.3. Escaliers		Emplacement (voir plans)	.....	.....	.....
		Nature des marches et des contremarches	.....	.....	.....
		Nature du revêtement des marches	.....	.....	.....
		Rampes et mains courantes	.....	.....	.....
2.4. Toiture	•	.....	.....	.....	.....
2.4.1. Charpente	•	Caractéristiques de la charpente (espacement des fermes, nature et dimensions des matériaux)	.....	.....	.....
		Traitement des bois, fongicide et insecticide	.....	.....	.....
2.4.1. *bis* Terrasse	•	Système et nature du complexe d'étanchéité, épaisseur des matériaux, protection superficielle	.....	.....	.....
2.4.2. Couverture	•	Nature et dimensions des matériaux	.....	.....	.....
		Dispositif mis en place pour assurer l'isolation thermique, (valeur du coefficient K de transmission thermique	.....	.....	.....
2.4.2. *bis*	•	Mode d'étanchéité	.....	.....	.....
2.4.2. *ter*		Protection contre les pertubations : dispositif complémentaire neige poudreuse	.....	.....	.....
2.4.3. Gouttières, tuyaux de descente		Emplacement et caractéristiques du système d'évacuation des eaux pluviales	.....	.....	.....
		Nature et dimensions des matériaux	.....	.....	.....
2.5. Menuiseries		.....	.....	.....	.....

DÉSIGNATION DES OUVRAGES et fournitures (la colonne 1 *bis* concerne le gros œuvre, hors d'eau et hors d'air)		INDICATIONS À DONNER	OUVRAGES ET FOURNITURES		COÛT DES OUVRAGES et fournitures non compris dans le prix convenu *(b)*
			Compris dans le prix convenu *(a)*	Non compris dans le prix convenu *(a)*	
1	1 *bis*	2	3	4	5
2.5.1. Menuiseries extérieures	•	.....	.....	.....	.....
2.5.1.1. Menuiseries proprement dites	•	Nature et épaisseur des matériaux	.....	.....	.....
		Traitement des bois	.....	.....	.....
		Nature des volets, matériaux	.....	.....	.....
2.5.1.2. Vitrerie	•	Nature et caractéristiques du vitrage	.....	.....	.....
2.5.2. Menuiseries intérieures		.....	.....	.....	.....
2.5.2.1. Bâtis, huisseries		Nature et dimensions des matériaux	.....	.....	.....
		.....	.....	.....	.....
2.5.2.2. Portes des pièces		Nature et dimensions des matériaux	.....	.....	.....
		Qualité, marque ou label	.....	.....	.....
		Aspect de surface (lorsque les revêtements prévus en 2.6.9 ne sont pas compris dans le prix convenu)	.....	.....	.....
2.5.3. Quincaillerie		Nombre, type, qualité des pièces de quincaillerie	.....	.....	.....
2.5.4. Garde-corps et barre d'appui		Caractéristiques, dimensions, nature des matériaux	.....	.....	.....
2.6. Equipements		.....	.....	.....	.....
2.6.1. Installation de cuisine		.....	.....	.....	.....
2.6.1.1. Evier		Nature du matériau	.....	.....	.....
		Dimensions	.....	.....	.....
		Nature de la robinetterie (mitigeur ou mélangeur)	.....	.....	.....
2.6.2. Installation de salle d'eau		.....	.....	.....	.....
2.6.2.1. Lavabos		Nombre	.....	.....	.....
		Type, nature du matériau et dimensions	.....	.....	.....
		Couleur, nature de la robinetterie (mitigeur ou mélangeur)	.....	.....	.....
2.6.2.2. Douche ou baignoire		Type, nature du matériau, dimensions du receveur ou de la baignoire	.....	.....	.....
		Robinetterie mélangeuse (mitigeur ou mélangeur)	.....	.....	.....
		Colonne de douche complète	.....	.....	.....
		Douchette à main	.....	.....	.....
		Couleur de la douche ou de la baignoire	.....	.....	.....
2.6.2.3. W.C.		Type, matériau et dimension de la cuvette et du réservoir de chasse	.....	.....	.....
		Couleur	.....	.....	.....
2.6.3. Chauffage		.....	.....	.....	.....
2.6.3.1. Installation		Nature de l'installation (type de la chaudière et des appareils d'émission de chaleur, production de chaleur, production d'eau chaude sanitaire, régulation)	.....	.....	.....
		Nature du combustible	.....	.....	.....
		Puissance	.....	.....	.....
		Précautions d'isolation acoustique de la chaudière ou du local	.....	.....	.....
2.6.3.2. Conduits de fumée (si le mode de chauffage l'exige)	•	Nombre et emplacement des conduits	.....	.....	.....
		Dimensions	.....	.....	.....
		Nature des matériaux et épaisseur du conduit	.....	.....	.....
		Revêtement ou enduit, nature et épaisseur	.....	.....	.....
		Protection contre l'incendie, éloignement des bois en œuvre	.....	.....	.....

DÉSIGNATION DES OUVRAGES et fournitures (la colonne 1 *bis* concerne le gros œuvre, hors d'eau et hors d'air)		INDICATIONS À DONNER	OUVRAGES ET FOURNITURES		COÛT DES OUVRAGES et fournitures non compris dans le prix convenu *(b)*
			Compris dans le prix convenu *(a)*	Non compris dans le prix convenu *(a)*	
1	1 *bis*	2	3	4	5
2.6.4. Ventilation		Ventilation naturelle	.....	.....	.....
		Ventilation mécanique	.....	.....	.....
		Nombre et nature des conduits	.....	.....	.....
		Caractéristiques du ventilateur en cas de ventilation mécanique	.....	.....	.....
2.6.5. Eau		Nature et caractéristiques des canalisations intérieures situées entre le point de pénétration dans le bâtiment et tous les appareils d'utilisation (eau chaude et eau froide)	.....	.....	.....
		Mode de pose (encastré ou non)	.....	.....	.....
		Nature et caractéristiques de la canalisation depuis le point de pénétration dans le bâtiment, jusqu'au compteur	.....	.....	.....
2.6.6. Evacuation		Nature et caractéristiques des canalisations d'évacuation des eaux usées, depuis les appareils jusqu'au point de sortie du bâtiment	.....	.....	.....
2.6.7. Gaz		Nature et section des canalisations intérieures entre la pénétration dans le bâtiment et les appareils d'utilisation	.....	.....	.....
		Nature et caractéristiques de la canalisation depuis le compteur jusqu'à la pénétration dans le bâtiment	.....	.....	.....
2.6.8. Electricité		Partie intérieure à l'habitation jusque et y compris le disjoncteur	.....	.....	.....
		Type de l'installation (encastrée ou non)	.....	.....	.....
		Puissance de l'installation	.....	.....	.....
		Ceinturages	.....	.....	.....
		Types d'appareillage	.....	.....	.....
		Nombre de points lumineux	.....	.....	.....
		Nombre, puissance, emplacement des prises de courant	.....	.....	.....
		Emplacement du disjoncteur	.....	.....	.....
2.6.9. Revêtements		.....	.....	.....	.....
2.6.9.1. Pièces humides		Nature des revêtements horizontaux et verticaux	.....	.....	.....
		Nature, emplacement et épaisseur des revêtements spéciaux (autour des appareils sanitaires par exemple)	.....	.....	.....
		Qualité et nombre de couches de peinture	.....	.....	.....
		Définition des travaux d'apprêt	.....	.....	.....
		Qualité et épaisseur de revêtements de sol, sous couche résiliente éventuelle	.....	.....	.....
2.6.9.2 Pièces sèches		Nature des revêtements horizontaux et verticaux	.....	.....	.....
		Qualité et nombre de couches de peinture	.....	.....	.....
		Définition des travaux d'apprêt	.....	.....	.....
		Qualité du papier peint	.....	.....	.....
		Qualité et épaisseur de revêtements de sol, sous-couche résiliente éventuelle	.....	.....	.....
2.7. Divers		.....	.....	.....	.....
2.7.1. Escalier d'accès		Nombre de marches	.....	.....	.....
		Dimensions	.....	.....	.....
		Nature des matériaux	.....	.....	.....
		Nature des revêtements	.....	.....	.....
		Contremarches	.....	.....	.....
		Garde-corps, position	.....	.....	.....
		Main courante, position	.....	.....	.....

DÉSIGNATION DES OUVRAGES et fournitures (la colonne 1 *bis* concerne le gros œuvre, hors d'eau et hors d'air)		INDICATIONS À DONNER	OUVRAGES ET FOURNITURES		COÛT DES OUVRAGES et fournitures non compris dans le prix convenu *(b)*
			Compris dans le prix convenu *(a)*	Non compris dans le prix convenu *(a)*	
1	1 *bis*	2	3	4	5
3. Branchements		.....	.....	.....	.....
3.1. Eau		Entre le compteur et la canalisation de distribution du concessionnaire	.....	.....	.....
3.2. Gaz		Entre le compteur et la canalisation de distribution du service concessionnaire	.....	.....	.....
3.3. Electricité		Entre les bornes du disjoncteur et la canalisation de distribution publique	.....	.....	.....
3.4. Evacuation des eaux usées		Nature et dimensions des canalisations	.....	.....	.....
Assainissement (eaux vannes et eaux pluviales)		Longueur du branchement (entre le point de raccordement au réseau public et le point de pénétration à l'intérieur de la maison)	.....	.....	.....
		Evacuation en fosse	.....	.....	.....
		Type, capacité de la fosse	.....	.....	.....
		Type de l'élément épurateur	.....	.....	.....
		Condition de l'évacuation de l'effluent	.....	.....	.....
3.5. Réseau de chauffage		Indiquer les caractéristiques des installations de raccordement éventuel à un réseau de chauffage collectif	.....	.....	.....
		Longueur de branchement entre le point de raccordement au réseau collectif et le point de pénétration à l'intérieur de la maison	.....	.....	.....
		Dimensions de la canalisation	.....	.....	.....
		Installation de détente ou de mélange	.....	.....	.....

(a) Marquer d'une croix dans la colonne correspondante (3 ou 4) ce qui est ou n'est pas compris dans le prix convenu.
(b) Inscrire dans cette colonne le coût des ouvrages et fournitures non compris dans le prix convenu.

Montant du prix convenu pour les ouvrages de la colonne 3 ....
Coût des ouvrages à la charge du maître de l'ouvrage, colonne 5 ....
Coût total ..... ( )

MINISTÈRE DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE

Décret n° 91-1204 du 26 novembre 1991 modifiant le décret n° 84-667 du 17 juillet 1984 modifié relatif à l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules du Centre national de la recherche scientifique

NOR : *RESY9100431D*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, du ministre de la recherche et de la technologie et du ministre délégué au budget,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique, notamment ses articles 10, 20 et 21 ;

Vu le décret n° 84-667 du 17 juillet 1984 relatif à l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules du Centre national de la recherche scientifique, modifié par le décret n° 85-1333 du 10 décembre 1985 ;

Vu l'avis du conseil scientifique du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la proposition du conseil d'administration du Centre national de la recherche scientifique,

Décrète :

Art. 1er. – Il est ajouté à l'article 4 du décret du 17 juillet 1984 modifié susvisé un troisième alinéa rédigé ainsi qu'il suit :

« Il peut déléguer sa signature. »

Art. 2. – Le *a* de l'article 5 du décret du 17 juillet 1984 modifié susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *a)* Six membres de droit :

« – le directeur général du Centre national de la recherche scientifique, président ;

« – le directeur de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules ;

« – le directeur général de la recherche et de la technologie au ministère chargé de la recherche ou son représentant ;

« – le directeur chargé de la recherche au ministère chargé de l'enseignement supérieur ou son représentant ;

« – le haut-commissaire à l'énergie atomique ou son représentant ;

« – le secrétaire général du Centre national de la recherche scientifique. »